

MODIFICATION N°1 DU PLUi-HD
 APPROBATION

5.3

PLAN DE ZONAGE COMMUNAL
NEULLY-CRIMOLOIS
PIÈCE MODIFIÉE

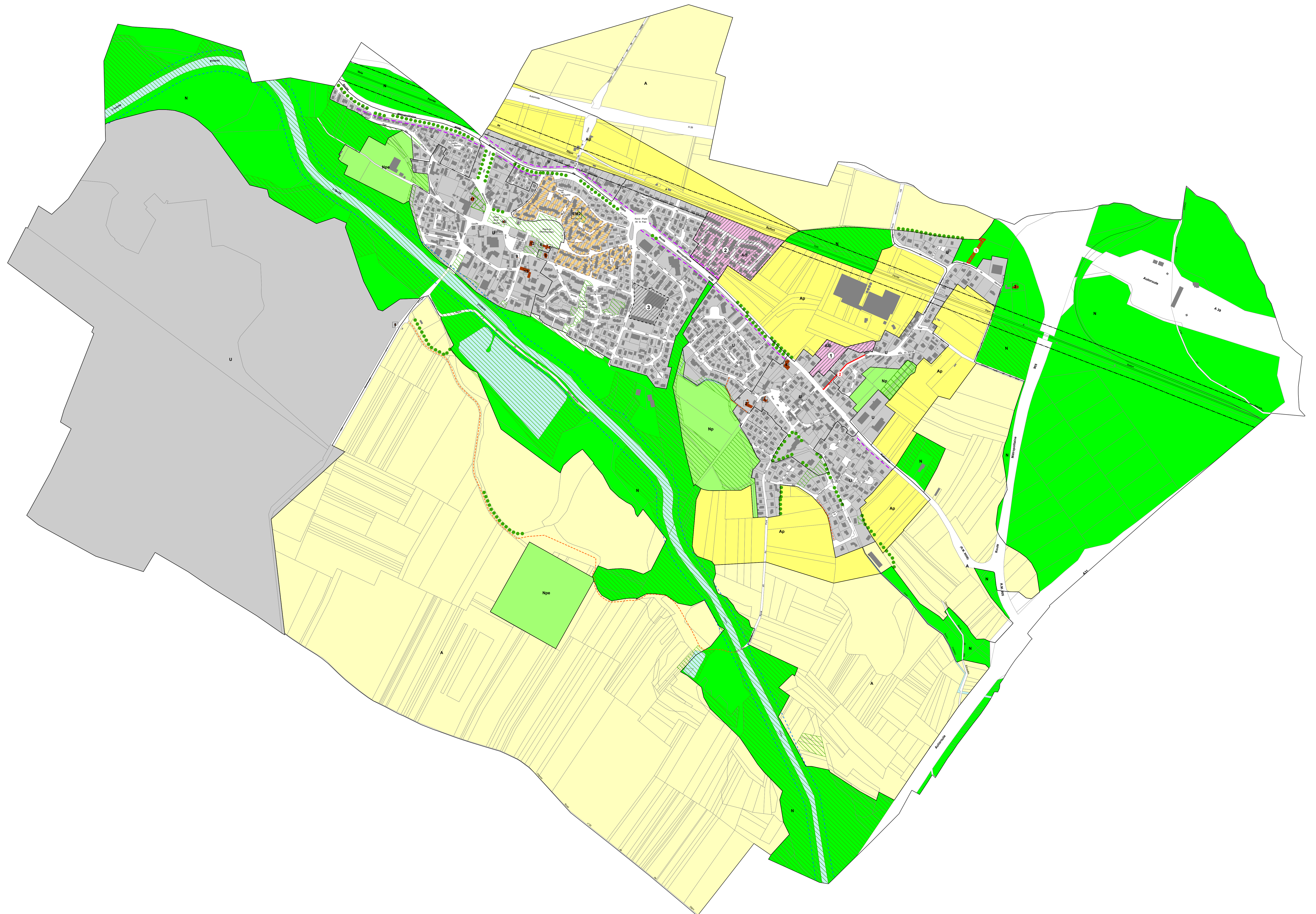
vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain
 en date du 24 mars 2022

PREFECTURE DE LA RÉGION
 BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
 PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR
 31 MARS 2022

Le Président,
 Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
 Pierre PRIBETICH



P. Pribetich



- ZONES**
- U
 - AU
 - A
 - Ap, Apv
 - N
 - Np, Npe, Npj
 - Nc
- Cheminements à conserver, à créer
- Marges de recul
- Marges de recul liées aux voies ferrées
- Marges de recul liées aux cours d'eau
- ⊞ Sites de projet habitat
- ⊞ Sites de projet économiques et métropolitains
- ⊞ Emplacements réservés
- PATRIMOINE D'INTÉRÊT LOCAL**
- Et Edif. Edif. remarquables
 - El Edif. remarquables
- Ensembles urbains :
- Em Edif. remarquables
 - Ec Edif. remarquables
- PAYSAGE ET NATURE**
- EIPE Espace d'Intérêt Paysager et Ecologique (EIPE)
 - EBC Espaces Boisés Classés (EBC)
 - TTC Terrains cultivés en zone urbaine
 - CNP Continuité de nature à préserver
 - CNC Continuité de nature à créer
 - AI Arbres isolés
 - PE Plans d'eau
 - CE Cours d'eau

ER dans le PLUi		
N°	Objet de la réservation	Bénéficiaire
1	Entretien du fossé d'évacuation des eaux pluviales	Métropole
2	Mise à l'alignement de la rue de Chevigny-Saint-Jacques	Métropole